

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SUET**

SEANCE DU 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, à 18h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du SUET, légalement convoqué le 3 juin 2026 conformément à l'article 2121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie de Chantepie sous la présidence de Vincent VIVIER Président.

Etaient présents, les délégués titulaires ou les délégués suppléants suivants (en remplacement des délégués titulaires) :

Pascal CABARET, Françoise HUCHE, Sonia ARENA, Jocelyne DANSAY (remplacement de Mélinda PELLOTÉ-HÉRY), Stéphane CHAUVET, Vincent VIVIER, Frédéric LÉGLISE, Yann BERNARD (remplacement de François DELANOË), Jennifer PELTIER, Franck HARDY, Alain PRIGENT, Ismehen KHELIF, Isabelle DUCHEMIN, Stéphanie BOHUON

Absent. (es) : Sabine DESENDER,

Madame Ismehen KHELIF est nommée secrétaire de séance

D019 /2026 – Renonciation Indemnités de fonction de Président et Vice-présidents

Suite au renouvellement des membres du bureau du comité syndical du syndicat intercommunal du Suet, il convient de délibérer, dans la limite des montants maximum, sur le montant d'indemnité alloué au président et aux vice-présidents.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les limites des taux d'indemnités de fonction :

- Pour le Président : l'indemnité maximale fixée par le CGCT est de 25,59 % de l'indice brut 1027.
- Pour les Vice-présidents : l'indemnité maximale fixée par le CGCT est de 10,24 % de l'indice brut 1027.

Dans la délibération n°13.2014 du 22 mai 2014, les indemnités avaient été fixées comme suit :

- des indemnités de fonction pour le Président à hauteur de 7,57 % de l'indice brut 1015
- des indemnités de fonction pour les Vice-Présidents à hauteur de 3,03 % de l'indice brut 1015.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-présidents

Fonctions	Montant de l'indemnité	Taux voté par l'assemblée en % de l'indice 1027
Président	294,42 €	7,57 %
Vice-président	117,84 €	3,03 %
Vice-président	117,84 €	3,03 %
Vice-président	117,84 €	3,03 %
Vice-présidente	117,84 €	3,03 %

Monsieur Vincent VIVIER, président fait part au comité syndical de son souhait de renoncer à son indemnité de président pour une année étant donné la situation financière du Suet

Les vice-présidents, Alain Prigent, Isabelle Duchemin, Frédéric Léglise, François Delanoë décident également de renoncer à leur indemnité. Chacun fournissant une attestation précisant la renonciation aux indemnités en date du 11 juin 2026 et le fait de vouloir exercer leurs fonctions bénévolement du 29 avril 2026 au 31 décembre 2026. Ils précisent tous qu'ils souhaitent que la somme, prévue au BP pour les indemnités des élus, soit réintégrée en fonctionnement, pour la gestion des charges. Le B.P 2026 fera donc l'objet d'une décision modificative.

L'assemblée **approuve à l'unanimité** cette décision et félicite le président et les vice-présidents pour leur action.

Le Président
Vincent VIVIER

